

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
REGION DE L'EST  
-----  
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM  
-----  
COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
EAST REGION  
-----  
LOM AND DJEREM DIVISION  
-----  
BERTOUA ONE  
SUBDIVISIONAL  
COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD

DEMANDE DE COTATION N°003/DC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du **15 AVRIL 2026** POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE LIAISON DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISÉ À LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE)

### 1. Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du Fonds Propres COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>er</sup> de l'EXERCICE 2026, LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>, Autorité Contractante, lance, une consultation pour la fourniture d'un véhicule de liaison de type pick-up4x4 double cabine climatisé à la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup>, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est (Lot unique).

### 2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation, comprennent la fourniture d'un véhicule de liaison de type pick-up4x4 double cabine climatisé à la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup>. Département du Lom et Djerem, Région de l'Est (Lot unique).

### 3. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux sociétés de droit camerounais.

### 4. Financement

Les prestations, objet du présent Dossier de consultation, seront financées par les Fonds Propres COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>er</sup>, EXERCICE 2026, pour un montant prévisionnel de **40 000 000 (quarante millions) Francs CFA TTC.**

### 5. Consultation et acquisition du Dossier de consultation

Le dossier de Consultation peut être téléchargé en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) et sur le site internet de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup> [www.mairiebertoua1.com](http://www.mairiebertoua1.com),

Il peut être obtenu dès publication du présent avis à la Mairie de Bertoua 1<sup>er</sup> après versement dans le à la Recette Municipale de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup> d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **Cinquante mille (50 000) francs CFA.**

### 6. Remise des Offres

**6.1.** L'Offre devra être exclusivement transmise en Ligne par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **08 Mai 2026**, à **11 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE DE SAUVEGARDE », en plus de la mention :

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION N° 003/DC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du **15 AVRIL** POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE LIAISON DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISÉ À LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (Lot unique)

**Financement : FONDS PROPRES - EXERCICE 2026 ;**  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**6.2. Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents-textuels ;
- JPEG pour les images.

**NB :** Le non-respect du format et la taille des fichiers numérisés des offres entraîne le rejet systématique des offres.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## 7. Recevabilité des Offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront envoyées dans le système COLEPS et une copie de sauvegarde transmise au Maître d'Ouvrage sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations ayant émises les pièces originales. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

## 8. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un temps**. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **08 Mai 2026 à 12 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BERTOUA 1er siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier, à la Commune de BERTOUA 1er .

## 9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum des prestations est de **deux (02) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécuter la livraison.

## 10. Principaux critères d'évaluation des offres :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

## 11. Principaux critères d'évaluation des offres :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

### 11.1. Critères éliminatoires :

1. Pièce administrative falsifiée ;
2. Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement
3. Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire ;
4. Spécifications Techniques non-conformes;
5. Fausses déclarations ;
6. Sous-détail des prix unitaires non conforme au modèle du dossier de consultation.

### 11.2. Critères de qualification :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-après :

1. Présentation générale de l'Offre..... Oui/Non
2. Chiffre d'affaire des Exercices 2023, 2024 et 2 025 ..... Oui/Non
3. Solvabilité Financière (Attestation de solvabilité, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI) ..... Oui/Non
4. Conformité des fournitures aux spécifications techniques ..... Oui/Non

5. Planning de livraison.....Oui/Non

**N.B : Seuls les soumissionnaires qui auront remplis la totalité des critères de qualification ci-dessus verront leur offre financière examinée.**

### 12. Caution de Soumission

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur d'un montant de 1% du montant prévisionnel du lot sollicité, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances, **soit 400 000 (quatre Cent mille) Francs CFA**. La caution de soumission sera accompagnée, sous peine de rejet, du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.

### 13. Attribution de la Lettre-Commande

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, les lettres-commandes à élaborer seront attribuées aux soumissionnaires dont les offres:

- 1- administratives seront jugées conformes ;
- 2- techniques seront jugées conformes et auront remplis la totalité des critères de qualifications ;
- 3- financières après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, seront jugées conformes aux dispositions du CCTP et classées les moins disantes.

### 14. Durée de validité

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

### 15. Renseignements complémentaires

- 1- Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de Bertoua 1er, aux numéros de telephones : 696 164 132/676 961 284.
- 2- Ils peuvent également être obtenus en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

### Ampliatiions :

- ✓ PREFET/LD;
- ✓ DDMINMAP/LD
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPMP/BTA 1er ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

**BERTOUA 1ER LE 15 AVRIL 2026**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER.

*Autorité Contractante*

**Le Maire**  
**BEMBELL D'IPACK Olivier Cromwell**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

-----  
REGION DE L'EST  
-----

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM  
-----

COMMUNE DE BERTOUA 1ER  
-----

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

-----  
EAST REGION  
-----

LOM AND DJEREM DIVISION  
-----

BERTOUA ONE  
SUBDIVISIONAL  
COUNCIL  
-----

INTERNAL TENDER BOARD

## DEMANDE DE COTATION

N°**003**/DC/C.BTA 1<sup>ER</sup>/SG/ST/CIPM/2026 DU

**15 AVRIL 2026** POUR LA FOURNITURE D'UN

VÉHICULE DE LIAISON DE TYPE PICK-UP4X4

DOUBLE CABINE CLIMATISÉ A LA COMMUNE DE

BERTOUA 1<sup>ER</sup> , DÉPARTEMENT DU LOM ET DJEREM,

RÉGION DE L'EST (LOT UNIQUE)

FONDS PROPRES COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>ER</sup> -  
EXERCICE 2026

# DOSSIER DE CONSULTATION

## AVRIL 2026

## SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis de consultation .....	3
Pièce n°2 : Règlement Particulier de la consultation .....	9
Pièce n°3 : Règlement Particulier de la Consultation.....	24
Pièce n°4 : Modèles d'annexes .....	33
Pièce n°5 : Projet de Lettre-Commande .....	41
Titre1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)...	44
Titre 2 : Spécifications Techniques (ST) .....	50
Titre 3 : Cadres des Bordereaux des prix unitaires (CBPU) .....	52
Titre 4 : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (CDQE) .....	52
Pièce n°6 : Grille d'évaluation des offres .....	54
Pièce n°7 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés ...	56
Pièce n°8 : Preuve de la disponibilité du financement.....	58

A decorative banner with a central text box. The banner is a horizontal, elongated shape with a pointed top and bottom, and two rectangular tabs on the left and right sides. The text is centered within the banner.

**Pièce N°1 :**  
**Avis de Consultation**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA ONE  
SUBDIVISIONAL  
COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

DEMANDE DE COTATION N°003/DC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du 15 AVRIL 2026 POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE LIAISON DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISÉ À LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE)

### 1. Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du Fonds Propres COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>er</sup> de l'EXERCICE 2026, LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>, Autorité Contractante, lance, une consultation pour la fourniture d'un véhicule de liaison de type pick-up4x4 double cabine climatisé à la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup>, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est (Lot unique).

### 2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation, comprennent la fourniture d'un véhicule de liaison de type pick-up4x4 double cabine climatisé à la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup>. Département du Lom et Djerem, Région de l'Est (Lot unique).

### 3. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux sociétés de droit camerounais.

### 4. Financement

Les prestations, objet du présent Dossier de consultation, seront financées par les Fonds Propres COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>er</sup>, EXERCICE 2026, pour un montant prévisionnel de **40 000 000 (quarante millions) Francs CFA TTC.**

### 5. Consultation et acquisition du Dossier de consultation

Le dossier de Consultation peut être téléchargé en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) et sur le site internet de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup> [www.mairiebertoua1.com](http://www.mairiebertoua1.com),

Il peut être obtenu dès publication du présent avis à la Mairie de Bertoua 1<sup>er</sup> après versement dans le à la Recette Municipale de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup> d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **Cinquante mille (50 000) francs CFA.**

### 6. Remise des Offres

- 6.1.** L'Offre devra être exclusivement transmise en Ligne par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **08 Mai 2026**, à **11 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « COPIE DE SAUVEGARDE », en plus de la mention :

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION N° 003/DC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du 15 AVRIL 2026 POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE LIAISON DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISÉ À LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (Lot unique)

**Financement : FONDS PROPRES - EXERCICE 2026 ;**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### 6.2. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

**NB** : Le non-respect du format et la taille des fichiers numérisés des offres entraîne le rejet systématique des offres.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## **7. Recevabilité des Offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière seront envoyées dans le système COLEPS et une copie de sauvegarde transmise au Maître d'Ouvrage sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations ayant émises les pièces originales. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

## **8. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en **un temps**. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **08 Mai 2026 à 12 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BERTOUA 1er siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier, à la Commune de BERTOUA 1er .

## **9. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution maximum des prestations est de **deux (02) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécuter la livraison.

## **10. Principaux critères d'évaluation des offres :**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

## **11. Principaux critères d'évaluation des offres :**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

### **11.1. Critères éliminatoires :**

1. Pièce administrative falsifiée ;
2. Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement
3. Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire. ;
4. Spécifications Techniques non-conformes;
5. Fausses déclarations ;
6. Sous-détail des prix unitaires non conforme au modèle du dossier de consultation.

### **11.2. Critères de qualification :**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-après :

1. Présentation générale de l'Offre..... Oui/Non
2. Chiffre d'affaire des Exercices 2023, 2024 et 2 025.....Oui/Non
3. Solvabilité Financière (Attestation de solvabilité, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI)..... Oui/Non
4. Conformité des fournitures aux spécifications techniques.....Oui/Non

5. Planning de livraison .....Oui/Non

**N.B : Seuls les soumissionnaires qui auront remplis la totalité des critères de qualification ci-dessus verront leur offre financière examinée.**

## **12. Caution de Soumission**

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur d'un montant de 1% du montant prévisionnel du lot sollicité, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances, **soit 400 000 (quatre Cent mille) Francs CFA**. La caution de soumission sera accompagnée, sous peine de rejet, du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.

## **13. Attribution de la Lettre-Commande**

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, les lettres-commandes à élaborer seront attribuées aux soumissionnaires dont les offres:

- 1- administratives seront jugées conformes ;
- 2- techniques seront jugées conformes et auront remplis la totalité des critères de qualifications ;
- 3- financières après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, seront jugées conformes aux dispositions du CCTP et classées les moins disantes.

## **14. Durée de validité**

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

## **15. Renseignements complémentaires**

- 1- Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de Bertoua 1er, aux numéros de telephones : 696 164 132/676 961 284.
- 2- Ils peuvent également être obtenus en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses **<http://www.marchespublics.cm>** et **<http://www.publiccontracts.cm>**

## **Ampliations :**

- ✓ PREFET/LD;
- ✓ DDMINMAP/LD
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPMP/BTA 1er ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

**BERTOUA 1ER LE 15 AVRIL 2026**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER .

*Autorité Contractante*



CONSULTATION INVITATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION N°003/RQ/MDM.C/ITB.BTA1er/2026  
OF THE 15TH APRIL 2026 FOR THE DELIVERY OF A LIAISON VEHICLE IN THE BERTOUA 1ER COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION,  
EAST REGION (Single lot)

**Financing:** BERTOUA 1ER COUNCIL's BUDGET ; 2026 Exercice

### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the BERTOUA 1er Council's budget for the year 2026, the Mayor of BERTOUA 1ER, Contracting Authority, hereby launches an invitation for a Request for Quotation for the delivery of a liaison vehicle in the BERTOUA 1ER Council, Lom and Djerem Division, East Region (Single lot).

### 2. Nature of supplies:

The services to be performed in this Request for Quotation include the delivery of a liaison vehicle in the BERTOUA 1ER Council.

### 3. Participation

Participation to this Request for Quotation is open to Cameroonian companies.

### 4. Financing

Supplies which form the subject of this Request for Quotation shall be financed by the BERTOUA 1er Council's budget for the year 2026, for the predicted amount of **40 000 000 (fourty millions ) CFA Francs ATI**.

### 5. Consultation and Acquisition of the Request for Quotation file

The file may be consulted and obtained from the BERTOUA 1ER Council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50 000) CFA francs, payable at the BERTOUA 1<sup>ER</sup> municipal revenue service.**

### 6. Submission of offers

For submission online, the offer shall be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means communication to be specified by the Project Owner latest the 08th may 2026 at 11a.m. local time, with the mention indication:

CONSULTATION INVITATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION N°003/RQ/C.DME/ITB.BTA 1er/2026 OF THE 15TH  
APRIL 2026 FOR THE DELIVERY OF A LIAISON VEHICLE IN THE BERTOUA 1ER COUNCIL, LOM AND DJEREM DIVISION, EAST  
REGION (Single lot)

***"To be opened only during the bid-opening session"***

### 7- Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;

### 8. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the **08th may 2026 at 12 am local time** by the BERTOUA 1ER Internal Tender Boards at BERTOUA 1ER. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

## 9. Delivery deadline

The maximum delivery within provided for shall be **two (02) months**.

## 10. Main evaluation criteria

The bids shall be evaluated according to the main criteria as follows:

### A/ Eliminary criteria

#### Eliminary criteria

- Absence at the opening or an unstructured submission deposit that is not stamped does not contain the handwritten mention of the issuing financial institution; or does not contain the receipt of the deposit and consignments organ attesting the deposit in his account of the required amount in cash under the guarantee.
- Counterfeit document;
- Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.

### B/ Essential criteria

1. General presentation of the Offer..... Yes/No
2. Financial capacity of the company during the 2023, 2024 and 2025 financial year..... Yes/No
3. An attestation of financial standing delivered by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance ..... Yes/No
4. Conformity of supplies with technical specifications ..... Yes/No
5. Time table of delivery..... Yes/ No

**N.B : Only bidders who will fulfil 100% of the above five (05) criteria will have their financial offer examined.**

## 11. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 1% of the predicted amount of the project, **that is 400 000 (four hundred thousands) CFA Francs**. The bid should contain the receipt of the deposit and consignments organ attesting the deposit in his account of the required amount in cash under the guarantee.

## 12. Attribution of contract

On condition of article 103 (1) of the decree N°2018/366 of 20 June 2018, the contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered 100% of "Yes" in qualification criteria;
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

## 13 – Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for **sixty (60) days** from the date of the opening of bids.

## 14. Complementary information

- 1- Complementary technical information may be obtained during working hours from the BERTOUA 1<sup>st</sup> Council, Tel 696 164 132 / 676 961 284;
- 2- For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48


## Ampliations :

- ✓ DO/LD;
- ✓ DDPC/LD
- ✓ ARMP (for publication and archiving);
- ✓ Pdt/ITB-BTA1er (for information);
- ✓ Contracts Award Service (for archiving);
- ✓ Notice Board (for information).

**BERTOUA 1<sup>ER</sup> , the 15<sup>TH</sup> APRIL 2026**

The Mayor, Project Owner,

*Contracting Authority*



**Pièce N°2 :  
Règlement Général de la  
Consultation (RGC)**

## TABLE DES MATIERES

### SOMMAIRE

<b>A- GENERALITES</b>	
ARTICLE 1 <sup>e</sup>	Portée de la soumission
ARTICLE 2	Financement
ARTICLE 3	Fraude et Corruption
ARTICLE 4	Candidat admis à concourir
ARTICLE 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
ARTICLE 6	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 7	Visite du site des travaux
<b>B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>	
ARTICLE 8	Contenu du dossier d'Appel d'Offres
ARTICLE 9	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
ARTICLE 10	Modification du Dossier d'Appel d'Offres
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
ARTICLE 11	Frais de soumission
ARTICLE 12	Langue de l'offre
ARTICLE 13	Documents constituant l'offre
ARTICLE 14	Montant de l'offre
ARTICLE 15	Monnaies de soumission et de règlement
ARTICLE 16	Validité des offres
ARTICLE 17	Cautions de soumission
ARTICLE 18	Propositions variantes des soumissionnaires
ARTICLE 19	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
ARTICLE 20	Forme et signature de l'offre
<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>	
ARTICLE 21	Cachetage et marquage des offres
ARTICLE 22	Date et heure limite de dépôt des offres
ARTICLE 23	Offres hors délai
ARTICLE 24	Modification, substitution et retrait des offres
<b>E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
ARTICLE 25	Ouverture des plis et recours
ARTICLE 26	Caractère confidentiel de la procédure
ARTICLE 27	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
ARTICLE 28	Détermination de la conformité des offres
ARTICLE 29	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 30	Correction des erreurs
ARTICLE 31	Conversion en une seule monnaie
ARTICLE 32	Evaluation des offres au plan financier
ARTICLE 33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
<b>F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	
ARTICLE 34	Attribution du Marché
ARTICLE 35	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ARTICLE 36	Notification de l'attribution du Marché
ARTICLE 37	Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
ARTICLE 38	Signature du Marché
ARTICLE 39	Cautionnement définitif

## **A - Généralités**

### **Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de la consultation (RPC), ci- après dénommé l'« Autorité Contractante », lance une demande cotation la foruniture d'un véhicule de liaison de type pick-up 4x4 double cabine climatisé

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever la prestation dans le délai indiqué dans le RPC, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans la présente Demande de Cotation, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des prestations objet de la présente consultation est précisée dans le RPC.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

**a.**

**i.** Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**ii.** Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

**iii.** « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

**iv-** « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si la consultation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de la présente consultation ;  
ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente consultation, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
- (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Autorité Contractante.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire**

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Sans objet

## **B- DOSSIER DE DEMANDE COTATION**

### **Article 8 : Contenu du dossier de demande de cotation**

8.1. Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations ou travaux à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis de consultation (AC) ;
- b. Règlement Général de la Consultation (RGC) ;
- c. Règlement Particulier de la Consultation (RPC) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- g. Le cadre du Devis Quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèles de lettre de soumission ;

- m. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- n. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- o. Modèle de marché ;
- p. Formulaire relatif aux études préalables ;
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme sous tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier de Demande de Cotation et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Demande de Cotation peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Demande de Cotation.

9.2. Entre la publication de l'Avis de consultation y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 10 : Modification du dossier de Demande de Cotation**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de Cotation conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C- PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de Demande de Cotation.

## **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-après, dûment remplis et regroupés en **un seul volume** comprenant les parties ci-après :

### **a. Partie A : Dossier administratif**

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

### **b. Partie B : Offre technique**

#### *b1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### *b2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

#### *b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

#### *b4. Commentaires facultatifs*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Partie C : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût de la prestation, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier de Demande de Cotation, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrits dans l'Article 1.1 du RGC, sur la base du bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Devis Quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPC et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPC.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPC et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

La caution de soumission est fixée au montant de 1% du montant prévisionnel du marché sollicité, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances. La caution de soumission sera accompagnée, sous peine de rejet, du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les prestations peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPC précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier de Demande Cotation, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPC.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier de Demande Cotation. Toute modification des documents de Demande Cotation énumérés à l'article 8 du RGC qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGC, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera Les documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGC, en original portant clairement l'indication « Original ».

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D- DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

Confère point 6 de l'Avis de consultation

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de la consultation

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGC. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

Sans objet

## **E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une

feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offres annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.3. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.5. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie numérique des offres des soumissionnaires.

25.6. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la commission de passation des marchés lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGC.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La commission de passation des marchés publics procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été

correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La commission de passation des marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier de Demande de Cotation :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier de Demande de Cotation, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier de Demande de Cotation.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier de Demande de Cotation ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier de Demande de Cotation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier de Demande de Cotation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la commission, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la commission, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de passation des marchés convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPC.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGC, seront évaluées et comparées par la commission de passation des marchés.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGC.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPC.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGC.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPC ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGC et du RPC, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPC et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPC.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Devis Quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPC, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

### **Article 34 : Attribution de la lettre commande**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGC, la Demande de Cotation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de Cotation après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un dossier infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre commande et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante, et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature de la Lettre commande**

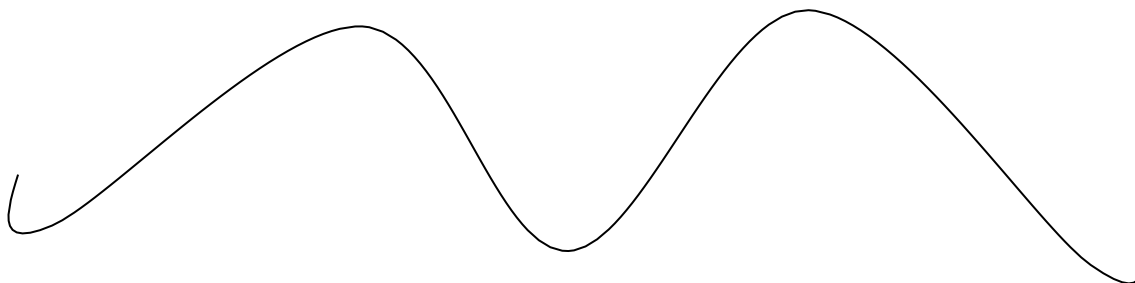
38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôle Financier compétent qui dispose à cet effet de soixante-douze (72) heures.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet visé par le Contrôleur Financier compétent.

38.3. La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent sa date de signature, sous peine d'annulation.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

Conformément aux dispositions du point 7.c de la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics, l'adjudicataire du présent marché sera dispensé de la production du cautionnement définitif.





**Pièce n°3 :  
Règlement Particulier de la  
Consultation**

## **SOMMAIRE**

Article 1 <sup>er</sup> :	Portée de la soumission .....
Article 2:	Financement .....
Article 3:	Fraude et corruption .....
Article 4:	Candidats admis à concourir .....
Article 5:	Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine ...
Article 6:	Qualification du Soumissionnaire .....
Article 7:	Contenu du Dossier de consultation .....
Article 8:	Modification du Dossier de Demande de Cotation .....
Article 9:	Frais de soumission .....
Article 10:	Langue de l'offre .....
Article 11:	Documents constituant l'offre .....
Article 12:	Prix de l'offre .....
Article 13:	Monnaie de l'offre .....
Article 14:	Caution de soumission .....
Article 15:	Délai de validité des offres .....
Article 16:	Forme et signature de l'offre .....
Article 17:	Cachetage et marquage des offres.....
Article 18:	Date et heure limites de dépôt des offres .....
Article 19:	Offres hors délai .....
Article 20:	Ouverture des plis et recours .....
Article 21:	Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 22:	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .....
Article 23:	Qualification du soumissionnaire .....
Article 24:	Correction des erreurs .....
Article 25:	Evaluation des offres au plan financier .....
Article 26:	Comparaison des offres .....
Article 27:	Attribution .....
Article 28:	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer la consultation infructueuse ou d'annuler la procédure .....
Article 29:	Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre-commande .....
Article 30:	Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours .....
Article 31:	Signature de la lettre-commande.....
Article 32:	Cautionnement définitif .....

## **Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission**

L'Autorité Contractante, lance un avis de consultation en vue de la fourniture d'un véhicule de liaison de type pick-up4x4 double cabine climatisé à la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup>, Département du Lom-Djerem, Région de l'Est (lot unique).

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans un délai maximum de **deux (02) mois** pour chacun des lots, et qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

## **Article 2: Financement**

Les fournitures objet de la présente consultation sont financées par les Fonds propres d'Investissement Public, EXERCICE 2026, pour un montant prévisionnel de **40 000 000 ( Quarante millions) Francs CFA TTC**.

## **Article 3: Fraude et corruption**

L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de la Lettre-Commande. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution de la lettre-commande;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la lettre-commande;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution de la lettre-commande.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4: Candidats admis à concourir**

La consultation s'adresse à tous les fournisseurs nationaux, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre de la Lettre-Commande passés au titre de la présente Demande de Cotation ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente Demande de Cotation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
  - (i) est juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) est administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

**Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente consultation doivent être de marques éprouvées.

**Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

**A) Examen de la conformité des pièces administratives (Partie A)**

**B) Evaluation des offres techniques (Partie B)**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après :

**I - Présentation générale de l'Offre** ..... Oui/Non

Condition remplie si au moins trois (03) des quatre (4) des critères ci-dessous sont réunis :

- a) Séparation des pièces administratives par des intercalaires en couleur (Original + copies) ;
- b) Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation ;
- c) Clarté des photocopies;
- d) Reliure des documents par les spirales ou les serres-dos.

**II – Chiffre d'affaire du soumissionnaire**..... Oui/non

Condition remplie si le soumissionnaire justifie des prestations cumulées d'au moins 80% du montant prévisionnel pendant les Exercices 2023, 2024 et 2025;

**N.B :** Les justificatifs du chiffre d'affaire ne sont constitués que des premières et dernières pages des contrats ou lettre-commandes, ou bons des commandes administratifs accompagnés pour chaque cas du PV de réception provisoire ou définitive.

**III -Accès à une ligne de crédit** ..... Oui/non

Condition remplie si le soumissionnaire dispose d'une attestation de solvabilité d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) du projet pendant les Exercices 2023, 2024 et 2025 délivrée par une banque agréée.

**IV - Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales** ..... Oui/Non

Condition remplie si le soumissionnaire s'engage à exécuter la commande suivant les spécifications techniques.

**VI - Planning de livraison** ..... Oui/Non

**C) Evaluation de l'offre financière (Partie C)**

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté après corrections conformément à l'article 24 du présent Règlement Particulier de la Consultation.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

**Article 7: Contenu du Dossier de consultation**

Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet de la Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis de consultation
- Pièce n°2 : Règlement Particulier de la consultation

- Pièce n°3 : Modèles d'annexes  
 Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande  
     Titre1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)  
     Titre 2 : Spécifications Techniques (ST)  
     Titre 3 : Cadre du Bordereaux des prix unitaires (CBPU)  
     Titre 4 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)  
 Pièce n°5 : Grille d'évaluation des offres  
 Pièce n°6 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics  
 Pièce n°7 : Preuve de la disponibilité du financement.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8: Modification du Dossier de Demande de Cotation**

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

#### **Article 9: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et ni le Maître d'Ouvrage ni l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de Demande de Cotation.

#### **Article 10: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 11: Documents constituant l'offre**

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-après, dûment remplis et regroupés en **un seul volume** comprenant les parties ci-après :

##### **I – Partie A – Pièces Administratives**

Les pièces administratives à fournir sont les suivantes :

- 1) *La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur ;*
- 2) *La caution de soumission timbrée ayant la mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'accompagnée du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement ;*
- 3) *L'attestation de Conformité Fiscale datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort et timbrée au tarif en vigueur ;*
- 4) *La quittance d'achat du Dossier de Consultation ;*
- 5) *Une copie du Relevé d'Identité Bancaire datant de moins de trois mois ;*
- 6) *Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;*
- 7) *L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;*

- 8) *La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées et signées à la dernière page du :*
- i. *Règlement de la Consultation (RC) ;*
  - ii. *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*

*Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.*

## **II- Partie B – Offre Technique**

### **B0 - Déclaration sur l'Honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années :**

Signée sur l'honneur par le soumissionnaire, cette déclaration engage le soumissionnaire en cas de fausse déclaration qui vaudrait élimination de son offre

#### **B1- Chiffre d'affaire du soumissionnaire;**

*Justificatifs des prestations cumulées d'au moins 80 % du projet pendant les Exercices 2023, 2024 et 2025 ;*

**N.B :** *Les justificatifs du chiffre d'affaire ne sont constitués que des premières et dernières pages des contrats ou lettre - commandes, ou bons des commandes administratifs accompagnés pour chaque cas du PV de réception.*

#### **B2-Capacité Financière**

*Attestation de Solvabilité délivrée par d'une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) du montant prévisionnel du projet.*

#### **B3- Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales**

*Engagement à exécuter la commande suivant les spécifications techniques.*

#### **B4- Planning de livraison**

Planning de livraison de la prestation.

## **III - Partie C - Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
- c4. Le Sous-détail des prix et éventuellement la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans la demande de cotation.

**N.B :** *Les différentes parties de l'Offre doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

### **Article 12: Prix de l'offre**

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution de la lettre-commande et ne pourront varier en aucune manière.

### **Article 13: Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

### **Article 14: Caution de soumission**

Elle est de 1% du montant prévisionnel ; soit **400.000 (quatre cent mille)** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances. La caution de soumission sera accompagnée, sous peine de rejet, du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.

### **Article 15: Délai de validité des offres**

Les offres doivent demeurer valables pendant 60 jours à compter de la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

#### **Article 16: Forme et signature de l'offre**

Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 11, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans l'avis de consultation, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

#### **Article 17: Cachetage et marquage des offres**

Confère point 6 de l'Avis de consultation

#### **Article 18: Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup> au plus tard le **08 mai 2026 à 11h** précises, heure locale.

#### **Article 19: Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 20: Ouverture des plis.**

La commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup> procédera à l'ouverture des plis en 9un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le **08 mai 2026 à 12 heures**, heure locale, à la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup>, en présence des soumissionnaires ou de leur représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

#### **Article 21: Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la dite Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Nonobstant les dispositions sus mentionnées, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 22: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la commission lors de l'évaluation des soumissions.

22.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

#### **Article 23: Qualification du soumissionnaire**

La commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6.

#### **Article 24: Correction des erreurs**

24.1. La commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- d) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- e) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.
- f) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la commission, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- g) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- h) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- i) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- j) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

24.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

24.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 25: Evaluation des offres au plan financier**

25.1. La commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation, comme indiqué ci-après.

25.2. Pour cette évaluation, la commission prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;

#### **Article 26: Comparaison des offres**

La commission comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 27: Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

#### **Article 28: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer la consultation infructueuse ou d'annuler la procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de cotation (après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer la Demande de Cotation infructueuse après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 29: Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre-commande**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution de la lettre-commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 30: Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours**

30.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

30.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception des exemplaires destinés à l'autorité des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

30.4. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante auprès de laquelle est placée la commission concernée.

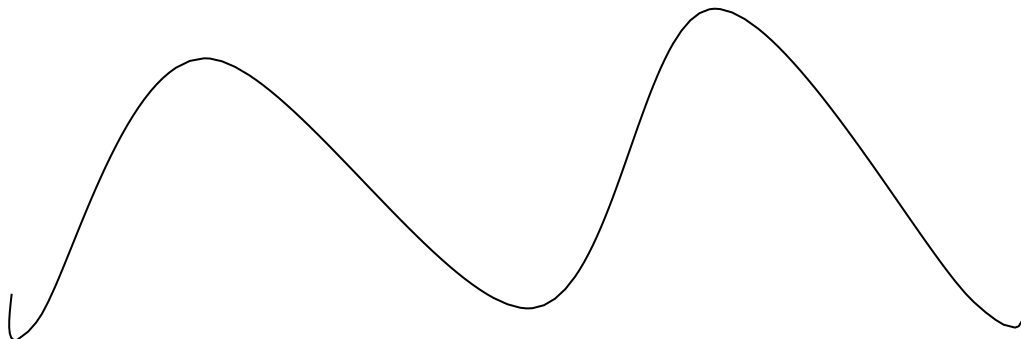
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

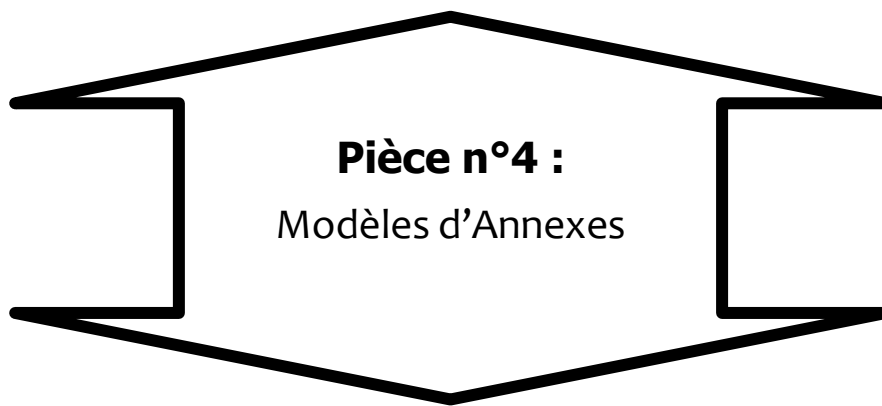
### **Article 31: Signature de la lettre-commande**

Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôleur Financier compétent, qui dispose à cet effet de soixante-douze (72) heures, avant sa signature par le Maire de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup>, Maître d'Ouvrage.

### **Article 32: Cautionnement définitif**

Conformément aux dispositions du point 7.c de la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics, l'adjudicataire de la prestation à l'issue de la présente procédure sera dispensé de la production du cautionnement définitif.





**Pièce n°4 :**  
Modèles d'Annexes

## SOMMAIRE

Formulaire N°1 : Modèle de soumission .....	35
Formulaire N°2 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....	36
Formulaire N°3 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....	37
Formulaire N°4 : Modèle de caution de retenue de garantie .....	38
Formulaire N°5 : Modèle d'attestation de solvabilité .....	39
Formulaire N°6 : Modèle de sous-détail des prix Unitaires .....	40

## Formulaire N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup>.....dont le siège social est à .....  
....., inscrite au registre du commerce de .....sous le  
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Demande de Cotation y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de la Demande de Cotation],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service de la Lettre-Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de .....  
En qualité de .....  
Dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de <sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

**Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, Monsieur (Madame) \_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l'Entreprise \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner la Demande de Cotation **N° \_\_\_\_\_ /DC/C.BTA  
1<sup>ER</sup>/SG/ST/CIPM/2026** Du \_\_\_\_\_ Pour la fourniture d'un véhicule de liaison de  
type pick-up4x4 double cabine climatisé à la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup>, Département du  
Lom et Djerem, Région de l'Est (Lot unique).

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### **Formulaire N° 3 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence, adresse \_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_ (le titulaire), au profit de \_\_\_\_\_, Maître d'Ouvrage (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que \_\_\_\_\_ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande \_\_\_\_\_ relatif à la livraison de \_\_\_\_\_ de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ (le titulaire), ouvert auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....  
(Signature de la banque)

## **Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : .....  
Référence de la caution : N°.....

Adressée à **Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de BERTOUA 1<sup>er</sup>**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant", s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande, à réaliser la livraison de  
...../

Attendu qu'il est stipulé dans le Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par ..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du co-contractant, pour un montant maximum de..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande. <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre-Commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre- Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service de la Lettre-Commande.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
A....., le.....  
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-Commande.

## Formulaire N° 5 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP. \_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le, \_\_\_\_\_

**Formulaire N° 6 : Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires (CSDPU)**

**Sous-détail des prix unitaires**

N°	Designation	Coût d'achat A	Trans port B	Coût commande C =A+B	Frais de livraison D	Coût de revient E=C+D	Bénéfice (... %) F= E x ... %	Prix unitaire HTVA H = E+F

Nom du Co-contractant \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



**Pièce n°5 :**  
**Projet de Lettre-Commande**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BERTOUA 1ER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA ONE  
SUBDIVISIONAL  
COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

**LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C.BTA 1<sup>ER</sup>/SG/ST/CIPM/2026**

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° \_/DC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du \_\_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE LIAISON DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISÉ A LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER , DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM , REGION DE L'EST (Lot Unique)

**TITULAIRE** : \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable :

**OBJET:** Achat d'un véhicule de liaison de type pick-up4x4 double cabine climatisé

**LIEUX DE LIVRAISON :** Commune d'Arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup>

**DELAI DE LIVRAISON :** Deux (02) mois

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	Exonéré
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : FONDS PROPRES - EXERCICE 2026**

**Imputation :**

SOUSCRITE, le \_\_\_\_\_

SIGNEE, le \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, le \_\_\_\_\_

ENTRE

**L'ETAT DU CAMEROUN**, représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>ER</sup>**,

Ci-après dénommé:

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE »**

***D'une part***

**ET**

L'Entreprise .....

**B.P :** \_\_\_\_\_ **Tel :** \_\_\_\_\_ **Fax :** \_\_\_\_\_

**N° CONTRIBUTABLE:** .....,

**N° RC:** .....,

**représentée par Monsieur** ....., **son Directeur Général,**

Ci-après dénommée :

**« LE CO-CONTRACTANT »**

***D'autre part***

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	44
TITRE II : Spécifications Techniques (ST) .....	50
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (CBPU) .....	52
TITRE IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (CDQE) .....	52

# TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....
Article 1 <sup>er</sup> : Objet de la Lettre-Commande .....
Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande .....
Article 3 : Définition et attribution .....
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5 : Normes .....
Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande .....
Article 7 : Textes généraux applicables .....
Article 8 : Communication .....
Article 9 : Ordre de service .....
Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant .....
<b>Chapitre II : Clauses Financières</b> .....
Article 11 : Garanties et cautions .....
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande .....
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....
Article 14 : Variation des prix .....
Article 15 : Paiement .....
Article 16 : Pénalités de retard .....
Article 17 : Régime fiscal et douanier .....
Article 18 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande .....
<b>Chapitre III : Exécution des prestations</b> .....
Article 19 : Lieu et délais de livraison .....
Article 20 : Rôles et responsabilités du co-contractant .....
Article 21 : Transport et assurances .....
<b>Chapitre IV : De la réception</b> .....
Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique .....
Article 23 : Réception .....
Article 24 : Délai de garantie .....
Article 25 : Réception définitive .....
<b>Chapitre V : Dispositions diverses</b> .....
Article 26 : Résiliation de la Lettre-Commande .....
Article 27 : Cas de force majeure .....
Article 28 : Différents et litiges .....
Article 29 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande à élaborer .....
Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande .....

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet de la Lettre-Commande**

La Lettre-Commande à élaborer aura pour objet la fourniture d'un véhicule de liaison de type pick-up 4x4 double cabine climatisé à la Commune de BERTOUA 1er, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est (lot unique), suivant les caractéristiques définies dans les termes de références,

### **Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande**

La Lettre-Commande à élaborer sera passée après Demande de Cotation N° \_\_\_\_\_ /DC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du \_\_\_\_\_ pour la fourniture d'un véhicule de liaison de type pick-up 4x4 double cabine climatisé par la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup>, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est (lot unique).

### **Article 3 : Définition et attribution**

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage sera le Maire de la Commune de BERTOUA 1er ;
- L'Autorité Contractante sera le Maire de la Commune de BERTOUA 1er.  
Il veillera à la conservation des originaux des documents des lettre-Commandes et à la transmission des copies à l'ARMP. Il assurera l'effectivité et la conformité des prestations à exécuter dans le cadre de la Lettre-Commande à élaborer.
- La Commission de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BERTOUA 1er ;
- Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Chef Service Technique de la Commune de BERTOUA 1er ;
- L'Autorité chargée du contrôle externe de l'exécution du Marché est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem ;
- Les attributions de l'Ingénieur sont dévolues au Chef Service du Patrimoine de l'Etat du Lom et Djerem, ci-après désigné «Ingénieur»;
- Le co-contractant sera \_\_\_\_\_.

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses sera le Maire de la Commune de BERTOUA 1er ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement sera le Receveur Municipal de BERTOUA 1ER ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la Lettre-Commande à élaborer seront :
  - Le Maître d'Ouvrage, Maire de la Commune de BERTOUA 1er ;
  - L'Ingénieur.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

La langue utilisée sera le Français ou l'Anglais

Le co-contractant s'engagera à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la Lettre-Commande à élaborer venaient à être modifiés après leur signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

Les fournitures livrées en exécution de la Lettre-Commande à élaborer seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques (ST) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Le co-contractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la Lettre-Commande à élaborer en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre-Commande à élaborer seront par ordre de priorité :

- La Lettre-Commande proprement dite comprenant :
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Les Termes de références (ST);
  - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
  - Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contrares au Dossier de Demande de Cotation et à La Lettre-Commande à élaborer ;
  - Le Dossier de Demande de Cotation (DDC) ;
  - Le planning de livraison ;
  - le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

### **Article 7 : Textes généraux applicables**

La Lettre-Commande à élaborer sera soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- ◆ La Loi N° **2025/012 du 17 Décembre 2025** portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
- ◆ le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ La Circulaire **N°0001877/C/MINFI DU 31 Décembre 2025** portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2026
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché à élaborer à l'issue de la présente Demande de Cotation.

### **Article 8 : Communication**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la Lettre-Commande à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où un co-contractant sera le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société \_\_\_\_\_ . Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de BERTOUA 1ER .
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en sera le destinataire, les correspondances seront adressées au Maire de la Commune de BERTOUA 1er avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

### **Article 9 : Ordre de service**

L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics, à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics, à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande à élaborer.

Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics, à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Après un délai de sept (07) jours, l'Autorité Contractante pourra notifier de plein droit au co-contractant en lieu et place de l'Autorité désignée tout ordre de service non notifié.

Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas un co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 10 : Proposition technique du co-contractant**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de chaque Maître d'Ouvrage.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

11.1. Cautionnement de garantie

Sans Objet.

11.2. Cautionnement de l'avance de démarrage

Sans Objet.

11.3. Cautionnement définitif

Sans Objet.

### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande**

Le montant de La Lettre-Commande à élaborer, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, sera de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résultera de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au co-contractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le co-contractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions contractuelles.

Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix seront fermes et non révisables.

### **Article 15 : Paiement**

Les paiements seront effectués par virement au compte du co-contractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement seront fixés à 15 jours.

### **Article 16 : Pénalités de retard**

Le montant des pénalités de retard sera fixé comme suit ;

- Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé de toutes les pénalités prévues aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande sous peine de résiliation.

### **Article 17 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la Lettre-Commande à élaborer comportera notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;

- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 19 : Lieu et délais de livraison**

Le lieu de livraison sera fixé à \_\_\_\_\_;

Le délai de livraison des fournitures objet de la présente Lettre-Commande sera de **deux (02) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures ou de celle fixée dans cet ordre de service.

### **Article 20 : Rôles et responsabilités du co-contractant**

Le co-contractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 21 : Transport et assurances**

#### 21.1. Emballage pour le transport

Le co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le co-contractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### 21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le co-contractant.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le co-contractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre à l'Autorité Contractante les documents suivants :

- Copie de la facture du co-contractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Le Certificat d'origine des plans ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

### **Article 23 : Réception**

Avant la réception, le co-contractant demande par écrit à l'Ingénieur de la Lettre-Commande avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux termes de références par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le représentant de l'Autorité Contractante et le co-contractant.

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- President :
  - ◆ Le Maire de la Commune de BERTOUA 1er ou son représentant dûment mandaté.
- Members :
  - ◆ Le Chef de Service de la Lettre-Commande ;
  - ◆ Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem ou son représentant, Observateur ;
  - ◆ Le comptable matières de la Commune de BERTOUA 1<sup>er</sup> ;
- Rapporteur :
  - ◆ L'Ingénieur .

Le co-contractant saisira le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le co-contractant sera convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu. La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président.

#### **Article 24 : Délai de garantie**

Sans Objet.

#### **Article 25 : Réception définitive et composition**

La réception provisoire vaut réception définitive.

### **.CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 26 : Résiliation de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 27 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, les co-contractants ne verront leur responsabilité dérogée que s'ils avertissent l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

#### **Article 28 : Différends et litiges**

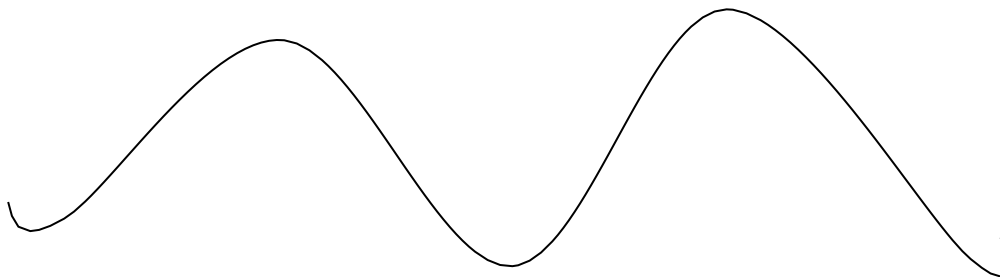
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 29: Edition et diffusion de la Lettre-Commande à élaborer**

Quinze (15) exemplaires de la Lettre-Commande seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante.

#### **Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

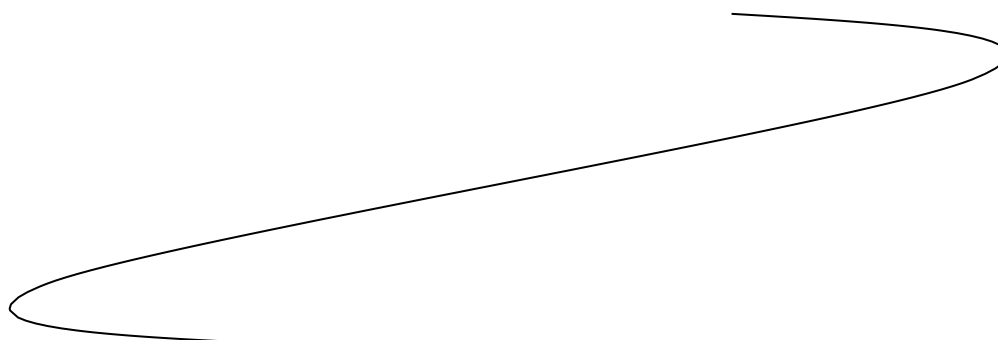
La Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité./



## TITRE II : Spécifications Techniques (ST)

### VEHICULE PICK UP 4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISE

SPECIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES	CARACTERISTIQUES DEMANDEES
<b>CARACTERISTIQUES DU MODELE</b>	
A- Marque	MITSUBISHI couleur grise
B- Modèle	NEW L200 PICK UP double cabine 4 x 4 GL MY 2025
C- Type G37	Consommation moyenne entre 6 et 7 L/100km ; Réservoir 75L
D- Moteur	DIESEL 2,5 TURBO DI-D COMMON RAIL, 4 cylindre en ligne, 110CV din à 4000 tr/min, 200Nm à 3500tr/min 10 CV
F- Boîte de vitesse	Manuelle à 5 rapport (BVM5)
F- Nombre de place	05
<b>EQUIPEMENTS</b>	
Equipements	Climatisation d'origine
	Double airbags Direct Injection Diesel DID à rampe commune, volant à gauche.
	Siège Avant séparés
	Port USB, suspension renforcée
	Frein arrière tambours
	Différentiel à glissement limité, Easy select 4WD II
	Pare chocs arrière,
	Direction assistée
	4 roues + 1 roue de secours ABS EBD et phare halogène
	Garde boue AV et AR
	Répartiteur de freinage sensible à la charge
	Vérouillage centralisé d'origine des portes Jantes ACIER 16" PNEU 205R16C
Lève vitre électrique	





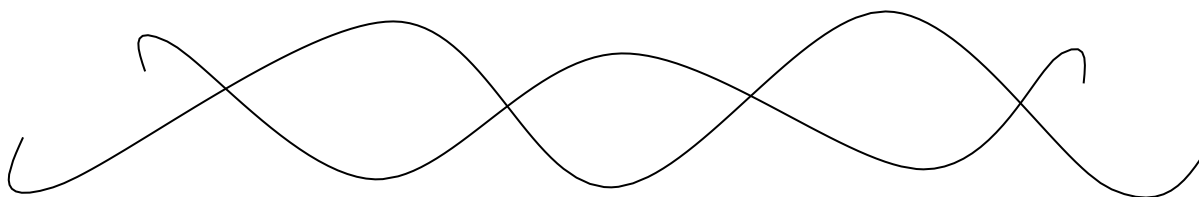
TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

N°	Description détaillée de la fourniture	Unité	Prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix unitaire HTVA en chiffres et en Francs CFA
1	<p><b>FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE PICK-UP, DE TYPE 4X4 DOUBLE CABINE ET CLIMATISE.</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues à la Lettre-Commande, la fourniture d'un (01) véhicule pick-up, de type 4x4 double cabine et climatisé, à la Commune de Bertoua 1<sup>ER</sup>, conformément aux prescriptions du (DF) y compris toutes sujétions</p>	U		
2	<p><b>BET LINER</b></p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un bet liner, y compris toutes sujétions</p>	U		
3	<p><b>EXTINCTEUR</b></p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un bet liner, y compris toutes sujétions</p>	U		
4	<p><b>CARTE GRISE</b></p> <p>Ce prix rémunère l'achat d'une carte grise, y compris toutes sujétions</p>	U		
5	<p><b>PLAQUES CEMAC</b></p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'une plaque CEMAC, y compris toutes sujétions</p>	U		
6	<p><b>CHEVRONS, GILET ET TRIANGLE DE SECURITE</b></p> <p>Ce prix rémunère l'acquisition d'un kit de sécurité, y compris toutes sujétions</p>	U		
7	<p><b>BOÎTE A PHARMACIE</b></p> <p>Ce prix rémunère l'achat d'une boîte à pharmacies, y compris toutes sujétions</p>	U		
8	<p><b>ASSURANCE</b></p> <p>Ce prix rémunère la souscription pour une assurance d'un (01) an, y compris toutes sujétions</p>	U		

TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

N°	Désignation de la fourniture	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en Francs CFA	Prix total HTVA en Francs CFA
1	FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE PICK-UP, DE TYPE 4X4 DOUBLE CABINE ET CLIMATISE.	U	1		
2	BET LINER	U	1		
3	EXTINCTEUR	U	1		
4	CARTE GRISE	U	1		
5	PLAQUES CEMAC	U	1		
6	CHEVRONS, GILET ET TRIANGLE DE SECURITE	U	3		
7	BOÎTE A PHARMACIE	U	1		
8	ASSURANCE	U	1		
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>RABAIS</b>					
<b>TOTAL après RABAIS</b>					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme de **Francs CFA** : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ )  
Toutes Taxes Comprises.



Page ..... et dernière de la

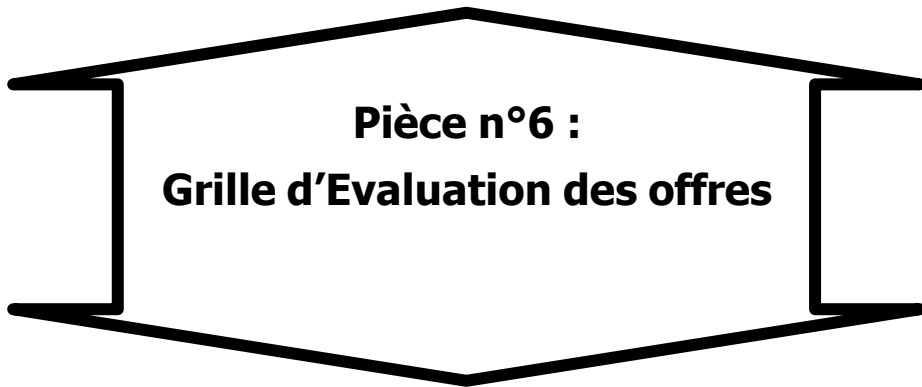
LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_/DC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du \_\_\_\_\_ AVEC L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE LIAISON DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISÉ À LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER , DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM , REGION DE L'EST (Lot Unique)

**Délai d'exécution : deux (02) mois**

**Montant de la Lettre-Commande en FCFA :**

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

<b>Lue et acceptée par le co-contractant</b>	<b>LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERTOUA 1<sup>ER</sup> , Autorité Contractante</b>
BERTOUA 1 <sup>ER</sup> , le _____	BERTOUA 1 <sup>ER</sup> , le _____
Enregistrement	



DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_/DC/C.BTA 1ER/SG/ST/CIPM/2026 Du \_\_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE LIAISON DE TYPE PICK-UP4X4 DOUBLE CABINE CLIMATISÉ PAR LA COMMUNE DE BERTOUA 1ER, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST (LOT UNIQUE)

**Financement** : FONDS PROPRES COMMUNE DE BERTOUA 1ER - EXERCICE 2026

**GRILLE D'ÉVALUATION**

**ENTREPRISE :**

**RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES**

1. Pièce administrative falsifiée ;
2. Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire
3. Spécifications Techniques non-conformes;
4. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
5. Sous-détail des prix unitaires non conforme au modèle du dossier de consultation.

**I- VERIFICATION DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE**

1	La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur	Oui/non
2	L'attestation de Conformité Fiscale datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort	Oui/non
3	La quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation	Oui/non
4	Relevé d'Identité bancaire de moins de trois (03) mois	Oui/non
5	La caution de soumission délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 1% du montant prévisionnel du projet	Oui/non
6	Récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement	Oui/non
7	Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	Oui/non
8	L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse	Oui/non
9	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page	Oui/non
10	Le Règlement de la Consultation paraphé à chaque page	Oui/non

**N.B :**

1. En cas d'absence ou de Non-conformité de l'une des pièces susmentionnée du dossier administratif, à l'exception de la caution de soumission dont l'absence vaut l'élimination directe, il sera accordé un délai de 48 heures au soumissionnaire pour produire la pièce conforme aux spécifications du Dossier de Demande de Cotation.

**II- EVALUATION DE L'OFFRE**

1-	<b>Présentation de l'Offre</b> : Critère rempli si au moins trois (03) des quatre (4) des critères ci-dessous sont réunis :	Oui/Non
	a) Séparation des pièces administratives par des intercalaires en couleur (Original + copies) ;	Oui/Non
	b) Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation	Oui/Non
	c) Clarté des photocopies	Oui/Non
	d) Reliure des documents par les spirales ou les serres-dos	Oui/Non
2-	<b>Chiffre d'affaire du Soumissionnaire</b> : Condition remplie si le soumissionnaire justifie des prestations cumulées d'au moins 50 % du montant prévisionnel du projet pendant les Exercices 2022, 2023 et 2024. <b>NB</b> : Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment : ➢ Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ; ➢ Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande	Oui/Non
3-	<b>Attestation de solvabilité</b> : Condition remplie si le soumissionnaire dispose d'une attestation de solvabilité d'au moins quatre-vingt pour cent (80 %) du montant prévisionnel du projet, délivrée par une banque agréée.	Oui/Non
4-	<b>Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales</b> : Condition remplie si le soumissionnaire s'engage à exécuter la commande suivant les spécifications techniques	Oui/Non
5-	<b>Planning de livraison</b> : Condition remplie si le soumissionnaire présente un planning de livraison des fournitures tenant, <u>au plus</u> , dans le délai indicatif contenu dans le dossier de demande de Cotation.	Oui/Non

**NB : N.B : Seuls les soumissionnaires qui auront remplis la totalité des critères de qualification ci-dessus verront leur offre financière examinée.**



**Pièce n°7 :**  
**Liste des établissements  
bancaires**

## **I- BANQUES**

- 1.** Afriland First Bank (First Bank), B.P 11 384 Yaoundé;
- 2.** Banque Atlantique du Cameroun, B.P. 2 933 Douala ;
- 3.** Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
- 4.** Banque Gabonaise pour le Financement International ; B.P. 60 Douala
- 5.** Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala
- 6.** Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.p.4 593, Douala ;
- 7.** Citi Bank Cameroun (CITI-C), B.P. 4 571 Douala
- 8.** Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala
- 9.** Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala
- 10.** National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578 Yaoundé
- 11.** Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala
- 12.** Société Générale Cameroun (SGC) , B.P. 4 042 Douala
- 13.** Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala
- 14.** Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569 Douala
- 15.** United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 16.** Activa assurances ;
- 17.** Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala
- 18.** Atlantique Assurances SA, B.P. 2 933 Douala ;
- 19.** Beneficial General Insurance SA ; B.P. 2 328 DOUALA ;
- 20.** Chanas Assurances S.A.
- 21.** CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
- 22.** Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala :
- 23.** PRO ASSUR SA;
- 24.** SAAR SA., B.P. 1 011 Douala ;
- 25.** Saham Assurances S.A., B.p 11 315, Douala
- 26.** Zenithe Insurance SA., B.P. 1 540 Douala.

**Pièce n°8 :**  
**Preuve de la disponibilité du**  
**financement**

**Annexe 1 : Copie répartition des CAC dans la Région de l'Est pour le compte du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025**

N° lot	Désignation	Montant prévisionnel F CFA TTC
Unique	Achat d'un véhicule de liaison de type pick-up4x4 double cabine climatisé à la Commune de BERTOUA 1 <sup>er</sup>	40 000 000

